

VILLE DE LANGRES



# Extrait du Registre des Décisions



LE MAIRE,

**DEC-HC-2025-01**

## **REHABILITATION D'OUVRAGES D'ART**

**Passerelle de Blanchefontaine et Pont de la Crémaillère-Saint-Gilles**

**Demande de subventions**

**Décision abrogeant et remplaçant la décision DEC-BD-2024-12 en date du 19 février 2024**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2020-74 en date 14 octobre 2020 portant délégation consentie par le Conseil Municipal au Maire pour demander, à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions pour des projets d'un montant maximum de 1 000 000 € HT, sur la base d'un plan de financement prévisionnel et au vu de l'ouverture de l'autorisation de programme correspondante et/ou de l'inscription des crédits au budget (L2122-22-25°),

**VU** le diagnostic réalisé en 2021 permettant la détermination d'un programme de réhabilitation des ouvrages d'art,

**VU** la décision n°DEC-HC-2024-12 en date du 19 février 2024 portant demande de subvention dans le cadre de la réhabilitation de la Passerelle de Blanchefontaine et Pont de la Crémaillère-Saint-Gilles,

**CONSIDERANT** l'intérêt qui s'attache à maintenir ce patrimoine dans un état permettant de répondre aux besoins des usagers dans des conditions de sécurité satisfaisantes,

**CONSIDERANT** que la passerelle de Blanchefontaine et le pont de la Crémaillère Saint-Gilles doivent faire l'objet de travaux afin de les rendre accessibles aux piétons et aux cyclistes,

**CONSIDERANT** la programmation des travaux de réhabilitation des ouvrages d'art « Passerelle de Blanchefontaine » et « Pont de la Crémaillère – Saint Gilles » en 2024,

**CONSIDERANT** que les crédits nécessaires à la réalisation de ce programme font l'objet d'une inscription budgétaire,

**CONSIDERANT** la modification du montant de l'opération,

## **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dispositions de la Décision n° DEC-BD-2024-12 en date du 19 février 2024 sont abrogées et remplacées par celles de la présente décision.

**Article 2** : De déposer une demande de subvention auprès de l'Etat, de la Région Grand Est, du Département de la Haute-Marne et du GIP Haute-Marne ainsi qu'auprès de tout autre financeur potentiel, en vue d'aider au financement du programme d'investissement 2024 des travaux de réhabilitation des ouvrages d'art « Passerelle de Blanchefontaine » et « Pont de la Crémaillère – Saint-Gilles », pour les prestations suivantes :

DESIGNATION	MONTANT € HT
Travaux	460 323,79 €
Prestations intellectuelles ( maîtrise d'œuvre, CT ,SPS ...)	38 395,00 €
TOTAL de l'opération hors taxe	498 718,79 €

**Article 3** : De procéder à la signature de toute pièce utile à l'octroi et à la formalisation des aides financières accordées par l'Etat, la Région Grand Est, le Département de la Haute-Marne et le GIP Haute-Marne ainsi que par tout autre financeur potentiel.

**Article 4** : M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à Mme la Préfète de la Haute-Marne au titre du contrôle de légalité.

**Article 5** : La présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE ou via [www.telerecours](http://www.telerecours) dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication ou notification.

Langres, le 30 Janvier 2025



Anne CARDINAL  
2025.02.04 07:28:54 +0100  
Ref:8084621-12137973-1-D  
Signature numérique  
la Maire